



**ARRETE**  
**Ouverture du gymnase d'ARTENAY**  
**N° A2024\_04**

**Le Président de Communauté de Communes Beauce Loirétaine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;

Vu l'arrêté n°A2024\_04 portant fermeture du gymnase d'Artenay pour des raisons de sécurité,

Considérant l'intervention des services techniques communautaires du 26 février 2024,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'interdiction d'accéder au gymnase d'Artenay est levée à compter du 26 février 2024.

**Article 2** : Le gymnase d'ARTENAY est ouvert au public dans le respect des règles fixées dans le règlement intérieur.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Au représentant de l'Etat
- A la commune d'Artenay

A SOUGY, le 26 février 2024

Le Président,  
Thierry BRACQUEMONT



*Certifié exécutoire par le Président le 26 février 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – le T.A peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr> » dans le délai de deux mois à compter de la présente notification*